

Paix Liturgique fait un bilan des 10 ans d'application du Motu Proprio Summorum Pontificum

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Réflexions](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 3 janvier 2017



Notre confrère **Paix Liturgique** dresse un premier bilan pour le 10ème anniversaire du Motu Proprio Summorum Pontificum du 7 juillet 2007 :



« Nous n'avons pas de dossiers en cours ; il n'y a plus de demandes de mise en œuvre du motu proprio posant problème dans les diocèses français », peut-on entendre aujourd'hui dans les bureaux de la commission Ecclesia Dei à Rome. Factuellement, c'est parfaitement exact.

Est-ce à dire pour autant qu'il n'y a pas ou plus de problème liturgique en France ? Que tout va pour le mieux dans une Église soucieuse de répondre aux aspirations liturgiques de tous ses fidèles ? Non, c'est en réalité que les demandeurs ont tout simplement fini par se lasser.

Les mois qui ont suivi l'entrée en vigueur du motu proprio de 2007 ont vu de très nombreux espoirs se manifester et de multiples groupes de fidèles s'adresser filialement à leurs pasteurs pour bénéficier de ce trésor que leur offrait théoriquement ce texte pontifical. Certes, d'excellents résultats ont été obtenus. Quelques paroisses se sont ouvertes honnêtement à la liturgie traditionnelle (et continuent de le faire à l'heure actuelle). D'autres, cependant, l'ont fait en trahissant l'esprit et la lettre du motu proprio. Mais la grande majorité, hélas, est restée sourde aux demandes formulées par les familles. De sorte que, au fil des mois et des années, les nouvelles demandes paroissiales se sont faites de plus en plus rares.

Cette absence d'expression de nouvelles demandes s'explique par la résignation des fidèles qui ont compris que la majorité des évêques et des curés ne souhaitaient pas de

la paix liturgique et faisaient tout pour priver d'effet le motu proprio de Benoît XVI. Mauvaise foi, manipulations grossières, calomnies et mensonges, aucune arme n'aura été négligée par ceux qui auraient dû être des artisans de l'unité liturgique (SP, art. 5.1).

Selon les cas on répondit aux demandeurs : « Vous n'êtes pas de la paroisse » ou « Il existe déjà une célébration diocésaine, l'évêque juge qu'il n'est pas nécessaire d'en créer une nouvelle » ou encore « Nous en parlerons au Conseil paroissial qui étudiera votre demande, nous ferons un point dans six mois ». On utilisa aussi l'argument du nombre. Parfois les fidèles n'étaient pas assez nombreux alors qu'ailleurs, comme à Vaucresson dans le diocèse de Nanterre, ils l'étaient bien trop et étaient accusés de mettre en péril l'équilibre paroissial.

Un curé bienveillant mais en fin de mandat expliquait aux demandeurs qu'il valait mieux « attendre l'arrivée de [son] successeur » tandis que celui qui arrivait demandait aux mêmes demandeurs de lui « laisser le temps de [s]'installer ». Etc, etc.

En un mot, l'essentiel des réactions ecclésiastiques, sous la houlette des autorités épiscopales, fut d'organiser le frein et le refus, de maintenir l'apartheid liturgique et de décourager les plus décidés des demandeurs. Bien entendu, et nos lettres en fournissent la preuve abondante (certains lecteurs nous reprochent d'être trop optimistes !), il existe de belles exceptions diocésaines et paroissiales. Mais, au bout d'une décennie, elles ne constituent toujours que des exceptions à une règle qui demeure celle du déni.

Le peuple fidèle en a conscience. Cela fait bien longtemps qu'il a compris que la volonté d'« aller aux périphéries » ou d'« accueillir la différence » n'étaient que des incantations à usage des médias et certainement pas des lignes de conduite à usage intra-ecclésial.

[Lire la suite ici](#)

Nous aurons l'occasion de re-parler de ce dixième anniversaire dans les prochains mois.